



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt six

Le douze février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 6 février 2026 - Affiché le :6 février 2026

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n°2026-03

M. Tony MATHEY, Mme Nelly BONIN,

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absente : Mme Isabelle DEUSS,

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABÉLLISATION

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis favorable du comité social territorial du 26 janvier 2026.

Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque santé
- de participer à compter du 1er mars 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent
- de fixer le montant mensuel de participation à 15 € brut par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 13 février 2026

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

<i>VOTE A l'unanimité</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Diffusion sur le site internet de la commune le 16/02/2026</i>			
<i>Transmis au contrôle de légalité le 16/02/2026</i>			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession de la parcelle AA 626 - Rue du bois Guéret

Date de transmission de l'acte : 16/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/02/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260212-DELIB2026-04-DE

Date de décision : 12/02/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt six

Le douze février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 6 février 2026 - Affiché le :6 février 2026

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Etaient excusés :

Délibération n° 2026-04

M. Tony MATHEY, Mme Nelly BONIN,

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absente : Mme Isabelle DEUSS,

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AA 625 – RUE DU BOIS GUERET

Exposé

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une administrée a sollicité l'acquisition de la parcelle attenante à son terrain, cadastrée section AA n° 625, d'une superficie de 43 m² et située rue du Bois à Guéret.

Cette parcelle relève du domaine privé communal et n'est ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'un bien immobilier appartenant à la commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal.

Considérant que la valeur estimée du bien est inférieure au seuil rendant obligatoire la consultation du service des Domaines.

Il est proposé de céder ladite parcelle au prix de **100 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section AA n° 625 relève du domaine privé communal ;
- **APPROUVE** la cession de cette parcelle d'une superficie de 43 m², située Rue du Bois à Guéret, au prix de **100 euros** ;
- **DIT** que les frais notariés et frais annexes seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession.

Fait à Fussy, le 13 février 2026

Le maire,
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance


Wilfrid LAUFRAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 16/02/2026

Transmis au contrôle de légalité le 16/02/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration de la participation employeur à la complémentaire santé - personnel communal

Date de transmission de l'acte : 16/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260212-DELIB2026-03-DE

Date de décision : 12/02/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. autres